

Délibération n° 2023 – IV - 007

PAPI d'intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan – Avenant n°3 au marché d'étude relatif au schéma d'aménagement intégré du bassin versant de la Combe de Lancey

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : C. Masnada / Marie Breuil

Pairie : G. Déru

Isère Aménagement : E. Pradério

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cédric Rose, UT Voironnais / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Sébastien Besson, UT Drac / William Huchet, UT Voironnais / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, Assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de prestations intellectuelles, enregistré sous le numéro SYM 2020-807, relatif au « Schéma d'aménagement intégré du bassin versant de la Combe de Lancey pour la protection de Villard-Bonnot avec mission AVP et dossiers réglementaires » avec la société SAFEGE SAS. Ce marché a été notifié le 1^{er} décembre 2020.

La Tranche Ferme du marché est composée de 3 phases : (1) Etat des lieux et diagnostic approfondi du fonctionnement du torrent de la Combe de Lancey, (2) Recensement des enjeux et diagnostic de la vulnérabilité et (3) Proposition de scénarios d'aménagement et analyse multicritères.

Les Tranches Optionnelles 1 et 2 sont des accords-cadres à bons de commande permettant de réaliser les études complémentaires, les études pré-opérationnelles, le dossier AVP et les dossiers réglementaires.

La Tranche Optionnelle 3 fait l'objet de prix forfaitaires pour l'élaboration d'un plan de gestion des matériaux du bassin versant du torrent de la Combe de Lancey.

Le délai d'exécution de la tranche ferme et la durée globale d'exécution du marché, initialement de 13 et 22 mois respectivement, ont été prolongée de 13 et 9 mois par l'avenant n°2 notifié le 8 mars 2022. L'échéance de l'exécution du marché ayant été reporté au 30 Juin 2023.

L'objet du présent avenant n°3 est de prolonger de 11 mois la durée d'exécution de la tranche ferme et 12 mois la durée globale du marché, en raison :

- du développement d'une méthodologie spécifique avec l'aide de l'INRAE appliquée au cône de déjection du torrent par la prise en compte du transport solide lors du diagnostic de vulnérabilité et lors de l'application des Analyses-Coût-Bénéfice et Analyses multicritères en phase 2 ;
- de la réalisation d'études complémentaires géotechniques pour vérifier la faisabilité de certains aménagements ;
- de la mise en place de plusieurs comités techniques restreint lors phase 3 afin de valider au fur et à mesure la faisabilité des aménagements proposés.

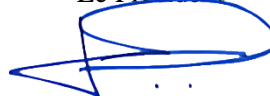
Le présent avenant, sans incidence financière, a donc pour objet de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme portant son échéance au 31 décembre 2023 et la durée globale d'exécution du marché portant son échéance au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'études n°2020-807 relatif à la réalisation du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du torrent de la Combe de Lancey.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2023

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk

MARCHE N° 2021-IA-025 / SYM 2020-807

PAPI d'Intention des affluents du Grésivaudan

Marché de prestations intellectuelles

**Marché d'études relatif au schéma d'aménagement
intégré du bassin versant du torrent de la Combe de
Lancey pour la protection de Villard-Bonnot avec mission
AVP et dossiers réglementaires.**

A. Identifiants

Entre :

Maître d'ouvrage	<p>SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par M. Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,</p> <p>Mandataire, agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage : ISERE AMENAGEMENT, Société Publique Locale, SA au capital de 1 180 000 € - RCS Grenoble 524 119 641 – SIRET 524 119 641 00016 Siège social : 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 1 Tél. : 04 76 70 97 97 Représentée par M. Christian BREUZA, Directeur Général Délégué.</p>
---------------------	---

Et :

Titulaire	<p>La société :</p> <p>SAFEGE SAS Savoie Technolac - 48 avenue du Lac du Bourget – BP 318, 73377 LE BOURGET DU LAC CEDEX SAS au capital de 2 625 010,00 € - SIRET n° 542 021 829 00875 Représenté par M. Florent PEZET, Directeur d'unité, dûment habilité à la signature des présentes.</p>
-----------	---

Objet du marché	<p>PAPI D'INTENTION DES AFFLUENTS DU GRESIVAUDAN</p> <p>Marché d'études relatif à l'élaboration du schéma d'aménagement intégré du bassin versant du torrent de la Combe de Lancey pour la protection de Villard-Bonnot avec mission AVP et dossiers réglementaires.</p>
-----------------	---

Montant initial du marché TF	144 090,00 € HT (TVA à 20%) soit 172 908,00 € TTC
------------------------------	--

Les prestations des tranches optionnelles 1 (TO001) et 2 (TO002) ont fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, sans maximum, ni minimum ; ces prestations font l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins, sur la base des prix figurant au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du marché. La tranche optionnelle 2 est à ce jour non affermie.

Les prestations de la TO003, non affermie à ce jour, font l'objet de prix forfaitaires.

Modifications successives du marché :

Néant

Ci-dessous

Nature de l'acte ❶	N° de l'acte	Date de notification	Nouveau montant contractuel ❷	Variation du montant cumulé par rapport au montant initial du marché (en %)
Avenant	1	05/02/2021	Sans changement	-
Avenant	2	08/03/2022	Sans changement	-
Avenant	3		Sans changement	-

❶ Indiquer ici « Avenant », mais pas les actes spéciaux de sous-traitance

❷ Lorsque la modification contractuelle n'a pas modifié le montant du marché, indiquer « Sans changement »

B. Objet et incidences de l'avenant n° 3

Exposé :

Par délibération en date du 04 novembre 2020 rendue exécutoire en date du 09 novembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de prestations intellectuelles, enregistré sous le numéro SYM 2020-807, relatif au « Schéma d'aménagement intégré du bassin versant de La Combe de Lancey pour la protection de Villard-Bonnot avec mission AVP et dossiers réglementaires » avec la société SAFEGE SAS, pour un montant de 157 990,00 € HT (Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 3) ; les Tranches Optionnelles 1 et 2 font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande.

Ce marché a été notifié le 1er Décembre 2020. La Tranche Ferme a été affermie à cette date. La Tranche Optionnelle 1 a été affermie en date du 07 Février 2022.

Par délibération en date du 04 novembre 2020, rendue exécutoire en date du 09 novembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 de transfert au marché de prestations intellectuelles, enregistré sous le numéro 2021-IA-025 / SYM 2020-807, avec la SPL ISERE AMENAGEMENT, agissant au nom et pour le compte du SYMBHI, maître d'ouvrage, et la société SAFEGE SAS, pour un montant de 157 990,00 € HT (Tranche Ferme et Tranche Optionnelle 3) ; les Tranches Optionnelles 1 et 2 ont fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande ; l'avenant n° 1 a formalisé les modifications à apporter au marché initial pour la prise en compte de l'intervention de la SPL Isère Aménagement.

Cet avenant n° 1 a été notifié le 05 février 2021.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, rendue exécutoire en date du 20 décembre 2021, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n° 2 consistant à fixer les modalités de déclenchement des différentes phases et tranches optionnelles de l'étude, et à prolonger les délais d'exécution du marché.

Cet avenant n° 2 a été notifié le 08 mars 2022.

Article 1 - Motifs

En raison de :

- Développement d'une méthodologie adaptée au cas du cône de déjection du torrent, pour la prise en compte du transport solide dans la caractérisation de l'aléa de référence et dans l'application des Analyses-Coût-Bénéfice et Analyses multicritères de la phase 2 ;
- Réalisation d'études complémentaires portées par la maîtrise d'ouvrage nécessaires pour l'avancement de l'étude (contexte particulier de ruines et de friches au droit des aménagements projetés) – notamment des études géotechniques au stade faisabilité ;

- La mise en place de points d'arrêt par sous-phase lié au contexte très contraint sur le secteur aval du bassin versant.

Le titulaire du marché a été placé dans l'impossibilité d'exécuter les phases 2 et 3 dans le respect du délai d'exécution de la tranche ferme du fait du Maître d'Ouvrage. Le délai d'exécution de la Tranche Ferme, initialement de 13 mois, prolongé de 13 mois par avenant n°2, doit donc être prolongé de 11 mois conformément à l'article 13.3.1 du CCAG-PI (version 2009).

Article 2 – Modifications du marché

En conséquence de la modification de calendrier de la tranche ferme :

- la durée d'exécution de la tranche optionnelle TO001 est prorogée jusqu'au 30 juin 2024,
- la durée globale du marché, initialement de 22 mois, prolongé de 9 mois supplémentaires par avenant n°2, est prolongé de 12 mois supplémentaires par avenant n°3, soit une prorogation du marché global jusqu'au 30 juin 2024,
- le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°TO002 est prorogé jusqu'au 31 janvier 2024,
- le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°TO003 est prorogé jusqu'au 31 mars 2024.

Les modifications suivantes sont ainsi apportées aux documents contractuels :

Document	Modification apportée
Acte d'engagement	<p>L'article 5 est modifié comme suit :</p> <p>La durée globale d'exécution du marché est de 43 mois, à compter de la notification du démarrage de la phase 1 de la Tranche Ferme du marché, et comprend les périodes de validation du MOA.</p> <p>Les délais d'exécution des prestations de chacune des tranches sont fixés comme suit :</p> <p>Tranche Ferme (Phases 1 à 3) : Le délai de réalisation de la Tranche Ferme, pour l'exécution des 3 phases, ne pourra excéder 37 mois, à compter de la notification du démarrage de la phase 1 de la Tranche Ferme du marché.</p> <p>Le délai maximum pour la réalisation de la phase 3 de la Tranche Ferme est de 11 mois à partir de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.</p>

Article 3 – Dispositions générales

Conformément à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, le marché est modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les modifications apportées n'étant pas substantielles.

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par les articles du présent avenant restent applicables pour l'ensemble des prestations.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A le

A le

Mention(s) manuscrite(s) « *lu et approuvé* »

Le Titulaire,

Le Président du SYMBHI